



**PRÉFET
MARITIME
DE L'ATLANTIQUE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Brest et La Barre de Monts, le 28 décembre 2023
N° 2023/222

ARRÊTÉ

Réglementant temporairement les activités maritimes lors des travaux préparatoires de RTE pour le futur raccordement du parc éolien en mer des îles d'Yeu et de Noirmoutier (85)
(modifié par l'arrêté n° 2024/009 du 22 janvier 2024)

Le préfet maritime de l'Atlantique,

- Vu le code des transports, notamment les articles L5242-1 à L5242-6-1 ;
- Vu le code pénal, notamment les articles 131-13 et R 610-5 ;
- Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2212-3 et L2213-23 ;
- Vu le décret n° 2004-112 du 06 février 2004 modifié relatif à l'organisation de l'action de l'État en mer ;
- Vu le décret n° 2007-1167 du 02 août 2007 relatif au permis de conduire et à la formation à la conduite des bateaux de plaisance à moteur ;
- Vu l'arrêté du 22 mars 2007 établissant la liste des missions en mer incombant à l'État dans les zones maritimes de la Manche-mer du Nord, de l'Atlantique, de la Méditerranée, des Antilles, de Guyane, du sud de l'océan Indien et dans les eaux bordant les Terres australes et antarctiques françaises ;
- Vu l'ordonnance n° 2016-1687 du 08 décembre 2016 relative aux espaces maritimes relevant de la souveraineté ou de la juridiction de la République française ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 779 approuvant la convention de concession d'utilisation du domaine public maritime en dehors des ports, établie au profit de la société Réseau de Transport et d'Électricité (RTE) pour le raccordement électrique des installations éoliennes en mer au large des îles d'Yeu et de Noirmoutier, du 12 décembre 2018 ;

CONSIDÉRANT la nécessité, afin d'assurer la sécurité des personnes et des biens, d'organiser et de réglementer la navigation et les activités maritimes dans le cadre des travaux de raccordement du parc éolien en mer des îles d'Yeu et de Noirmoutier commandés par RTE ;

CONSIDÉRANT l'avis favorable de la Commission nautique locale réunie le 14 décembre 2023 aux mesures de restriction d'usages proposées par RTE ;

Arrête :

Article 1^{er} – Interdiction temporaire de présence des personnes et des biens
(modifié par l'arrêté n° 2024/009 du 22 janvier 2024)

En raison de la réalisation des travaux de préparation du tirage des câbles de raccordement, **la présence des personnes et des biens est interdite à compter du 03 janvier 2024** au sein d'une zone réglementée temporaire dont les coordonnées figurent ci-dessous :

ZONE RÉGLEMENTÉE (à l'atterrage) <i>Voir annexe I</i>	POINT	COORDONNÉES WGS 84 (Degrés Minutes Décimales)	
		LATITUDE	LONGITUDE
	1	46° 53.177' N	002° 09.332' W
	2	46° 53.246' N	002° 09.642' W
	3	46° 52.986' N	002° 10.770' W
	4	46° 52.598' N	002° 10.576' W
	5	46° 52.898' N	002° 09.463' W
	6	46° 53.030' N	002° 09.285' W

Une représentation cartographique figure en annexe I du présent arrêté.

Le chenal d'installation des câbles est balisé par 26 bouées rondes et jaunes.

Un vigile sera présent sur la plage tous les jours de la semaine, y compris le week end, du lever au coucher du soleil (selon les éphémérides de référence de l'IMCCE – Institut de Mécanique Céleste et de Calcul des Ephémérides) afin de relayer l'information.

Article 2

Les interdictions émises à l'article 1^{er} ne sont pas applicables :

- aux navires et engins nautiques en mission de service public ou dans le cadre d'une opération de sauvetage ;
- aux navires listés en annexe II ainsi qu'à tout autre navire affrété par RTE dans le cadre des travaux de préparation du raccordement du parc éolien en mer d'Yeu Noirmoutier.

Article 3

L'achèvement de des travaux de préparation du tirage des câbles sera notifié par RTE à la direction départementale des territoires et de la mer/délégation à la mer et au littoral de la Vendée et à la préfecture maritime de l'Atlantique.

Article 4

Toute infraction au présent arrêté sera constatée par procès-verbal et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

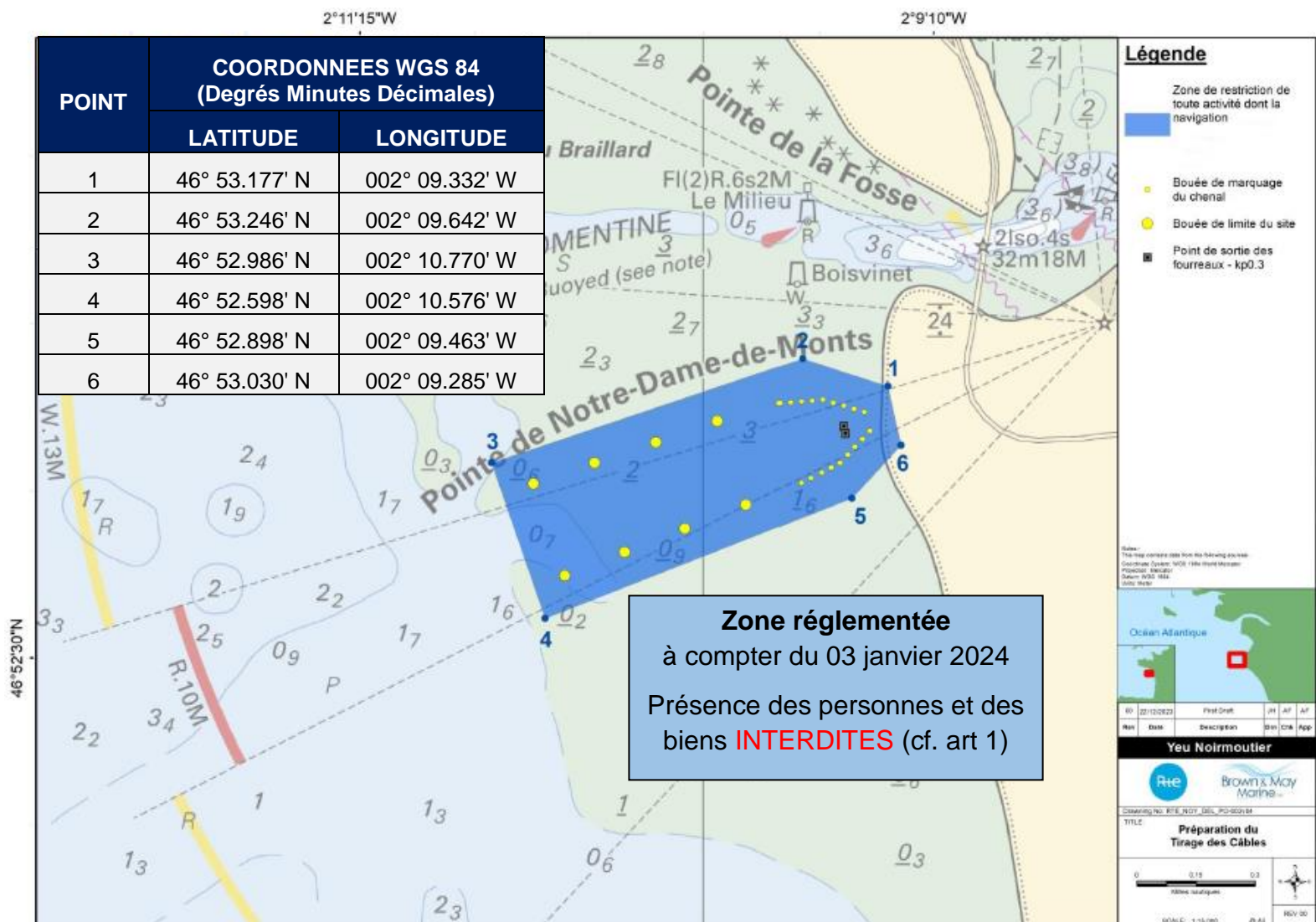
Article 5

Le directeur départemental adjoint des territoires et de la mer, délégué à la mer et au littoral de la Vendée, le commandant du groupement de gendarmerie maritime de l'Atlantique, le commandant du groupement de gendarmerie départementale de Vendée, les officiers et agents de police judiciaire ainsi que les officiers et agents habilités en matière de police de la navigation maritime, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture maritime de l'Atlantique.

le contre-amiral Jean-Marin d'Hébrail,
préfet maritime de l'Atlantique par suppléance,
Original signé




Le maire de La Barre-de-Monts
Original signé

ANNEXE I ZONE RÉGLEMENTÉE



ANNEXE II

NAVIRES OPÉRANT POUR RTE

PHOTO	NOM	IMO	INDICATIF D'APPEL	PAVILLON	ACTIVITE
	TSM BATZ	9963530	FMTE	FR	Mise en place bouées
	TSM PANZER	/	FIZR	FR	Mise en place bouées
	JLD AMBRE	9479773	2AQS2	FR	Mise en place bouées
	JLD MILO	/	FAA4793	FR	Mise en place bouées
	VB BEVER	9492256	PDAA	NL	Mise en place bouées